

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société Anonyme

96, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations
sur le capital prévues aux 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème},
21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale
Mixte du 15 mai 2019**

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

S.A. au capital de 8.320.000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 1.723.040 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société Anonyme

96, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2019

A l'Assemblée générale de la société Altran Technologies,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

1. Rapport sur la réduction du capital (15^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation des causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler dans la limite de 10 % du capital social, par période de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises ou qu'elle pourrait acquérir au titre de la mise œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, ou plus généralement les actions propres détenues par la Société ou qu'elle pourrait détenir.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec, le cas échéant, suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (16^{ème} résolution), d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale »), étant précisé que ces titres pourront être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;

- émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'un placement privé répondant aux conditions prévues à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ou à l'article 1^{er}, 4. a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 (17^{ème} résolution), d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ;
- émission, en une ou plusieurs fois, dans le cadre de toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce (21^{ème} résolution), d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution) dans la limite de 10 % du capital de la Société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 20 millions d'euros au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée et de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 7,5 millions d'euros au titre de chacune et de l'ensemble des 16^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 112,5 millions d'euros aux termes de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018 et des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que ce montant constitue également le plafond individuel pour chacune des 16^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et aux modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Rapport sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (22^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société ou des sociétés ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un montant de 3 millions euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. Le montant nominal total de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis, ne pourra excéder un montant de 112,5 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur de(s) conditions de(s) émission(s) qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Mazars



Jean-Luc BARLET

Deloitte & Associés



Ambroise DEPOUILLY